Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 083-218300507-20220628-2022_085-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-085

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	39

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN : AVANCE PAR LA COMMUNE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 28 juin 2022

L'An deux mille vingt et un, le 28 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :
SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, SYLVIE FRANCIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI DANIELLE ADOUX COPIN à FRANÇOISE MAURICE, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO

ABSENTS :

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 14 JUIL. 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 083-218300507-20220628-2022_085-DE

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, devenue Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Au terme de cette délibération, la Région s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires en complément des aides de la Ville de Draguignan, permettant de favoriser l'amélioration et la création de logements conventionnés sociaux et de lutter plus efficacement contre la vacance et les logements indignes dans le centre-ancien. L'aide régionale portera sur les parties privatives des logements et les parties communes des immeubles. Il est ainsi prévu que la Ville de Draguignan verse cette aide, laquelle sera remboursée à l'euro près par la Région.

Aussi, il est proposé à la Commune d'avancer pour le compte de la Région, les aides financières.

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Région
130 avenue de Grasse (AC 87)	Propriétaire occupant	Travaux énergie	27 501,19 €	27 501,19 €	790,00 €
40 Vielle route de Grasse (AC 84)	Propriétaire bailleur	Rénovation totale d'une maison individuelle **+ Prime vacance**	87 137,03 €	76 640,00 €	3 832,00 € 3 832,00 € 7 664,00€
28 rue de Trans (AB 649)	Propriétaire occupant	Rénovation énergétique **+ Prime vacance**	12 442,15 €	12 442,15 €	311,00 € 1 244,00 € 1 555,00€

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous l'aide financière au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- dit que si le montant définitif de travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessous, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 083-218300507-20220628-2022_085-DE

- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20[illegible] principal de la Commune de l'exercice 2021.

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Région
130 avenue de Grasse (AC 87)	Propriétaire occupant	Travaux énergie	27 501,19 €	27 501,19 €	790,00 €
40 Vielle route de Grasse (AC 84)	Propriétaire bailleur	Rénovation totale d'une maison individuelle + **Prime vacance**	87 137,03 €	76 640,00 €	3 832,00 € 3 832,00 € 7 664,00€
28 rue de Trans (AB 649)	Propriétaire occupant	Rénovation énergétique + **Prime vacance**	12 442,15 €	12 442,15 €	311,00 € 1 244,00 € 1 555,00€

Fait à Draguignan, le 28 juin 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional